

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 792

RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 792 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 250 568 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D’EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

- ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l’article 1061.1 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) au montant de 1 250 568 \$ accordée dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collective du Québec (TECQ) 2024-2028 datée du 18 juillet 2024, afin de permettre des travaux d’installation, de mise aux normes et mise à niveau des équipements d’eau potable et d’assainissement des eaux, dont copie de la lettre fait partie intégrante des présentes sous «Annexe A»;
- ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 5 ans, selon l’avancement des travaux;
- ATTENDU QU’il est nécessaire d’emprunter la somme de 1 250 568 \$;
- ATTENDU QU’une présentation du projet de règlement d’emprunt numéro 792 a eu lieu le 13 mai 2025;
- ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 13 mai 2025, que le projet de règlement a été adopté à cette même séance et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

QUE le règlement numéro 792 décrétant une dépense de 1 250 568 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation accordée dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 soit et est adopté et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

- ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 : Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation accordée dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 250 568\$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu’à concurrence de ladite somme pour une période de 5 ans, soit selon le terme correspondant à celui du versement de la subvention.
- ARTICLE 3 : La Municipalité pourvoira, durant le terme de l’emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du

ministère des Affaires municipales et de l’Habitation accordée dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, conformément à la convention à intervenir avec la Municipalité de Val-Morin, en application de la lettre de confirmation de ladite subvention jointe aux présentes à l’Annexe A.

- ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 : Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU
10 juin 2025

Donna Salvati, Mairesse	Caroline Nielly, Directrice générale / greffière-trésorière
Présentation du projet de règlement	13 mai 2025
Avis de motion :	13 mai 2025
Adoption du projet de règlement :	13 mai 2025
Adoption du règlement :	10 juin 2025
Journée de signature de registre :	N/A, article 1061.1 code municipal
Transmission au MAMH :	11 juin 2025
Approbation du MAMH :	4 juillet 2025
Avis public d’entrée en vigueur :	22 juillet 2025

Québec, le 18 juillet 2024

Madame Donna Salvati
Mairesse
Municipalité de Val-Morin
6120, rue Morin
Val-Morin (Québec)
J0T 2R0



Madame la Mairesse,

Le 12 juin 2024, le ministre des Finances du Québec, Eric Girard et moi-même, en collaboration avec le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable Sean Fraser et le ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, avons annoncé une nouvelle entente de dix ans, relative au Fonds pour le développement des collectivités du Canada (FDCC), soit de 2024 à 2034.

Avec un investissement de 2,2 milliards de dollars du FDCC, auxquels s'ajoutent 1 milliard de dollars de notre gouvernement, le programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 offre une aide totale de 3,2 milliards de dollars, sur cinq ans, aux municipalités du Québec.

Au cours de cette période, la Municipalité recevra 1 191 017 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles.

Souhaitant soutenir les municipalités avec un réseau d'eau, et en conformité avec les récents engagements de la Déclaration de réciprocité pris en concertation avec le milieu municipal pour assurer les investissements en infrastructures d'eau et mieux planifier leur renouvellement, une bonification allant jusqu'à 10 % de l'aide gouvernementale, soit un montant de 119 102 \$, pourra être accordée à la Municipalité si elle respecte les critères d'écoresponsabilités prévus au programme.

Je vous rappelle que les travaux doivent se réaliser selon l'ordre de priorité suivant pour être admissibles :

1. installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux;

... 2

Québec

Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal

Édifice Loto-Québec, 9^e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6